

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 27 FÉVRIER 2018**

Séance extraordinaire du conseil tenue à la salle du Conseil de Gracefield sis au 3, rue de la Polyvalente à Gracefield, convoquée conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents les membres du conseil Claude Gauthier, Alain Labelle, Mathieu Caron, Katy Barbe, Hugo Guénette et Bernard Duffy formant quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est aussi présent l'avocat, directeur général et greffier monsieur Bernard Caouette.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 19 h.

2018-02-065 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé du conseiller Hugo Guénette et résolu,

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point 3.1 tel qu'il suit :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Appui à une demande de la CPTAQ
- 3-1 Immeuble au 52 rue Principale
- 4- Période de questions
- 5- Levée de la séance

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**2018-02-066 APPUI D'UNE DEMANDE À LA
COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

Attendu que Madame Isabelle Pilon et Monsieur Steve Gagnon Cousineau ont déposé une demande auprès de la Ville de Gracefield pour analyse et recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que les requérants désirent utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie de leur terrain soit 3,2420 hectares du lot trouve en zone A115 ;

Attendu qu'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande (article 58.2 LPTAA).

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Caron, appuyé du conseiller Claude Gauthier et résolu,

D'appuyer la demande de Madame Pilon et Monsieur Gagnon Cousineau et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter ladite demande pour les motifs suivants :

- Cette demande ne contrevient pas à notre réglementation municipale;
- Cette demande est conforme au règlement de zonage de la Ville;
- Cette demande comprend une analyse de sol, le rapport d'un agronome et le plan topographique d'un arpenteur géomètre;
- Aucun autre espace approprié pour faire ce projet.

Le vote est demandé :

Les membres du conseil ont voté en faveur de la résolution sauf le conseiller Alain Labelle qui s'est abstenu de voter se déclarant en conflit d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité.

Note au procès-verbal :

IMMEUBLE AU 52 RUE PRINCIPALE

Plusieurs interventions ont été effectuées au 52 Principale en contravention avec le règlement de nuisance et le règlement sur les animaux;

Des constats d'infraction ont été émis en 2017 relativement au règlement sur les animaux;

Le directeur général et greffier expédiera dans les meilleurs délais, une correspondance aux personnes concernées afin de se conformer à la réglementation municipale.

2018-02-067 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le maire et résolu,

De lever la séance, il est présentement 19 h 10.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Le maire

Le directeur général et greffier

Réal Rochon

Bernard Caouette, avocat

Approbation du procès-verbal :

Je, Réal Rochon, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Réal Rochon
Maire